

DQ-47 – QUES194

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

Est-ce que le promoteur a tenu compte dans son évaluation de l'impact sonore en phase de construction de la correction de 5 dBA pour les alarmes de recul des camions?

RÉPONSE

L'évaluation des impacts sonores a été réalisée à partir des moyennes de bruit sur 24 heures Ldn, dites jour/nuit.

La correction de 5 dBA qui est évoquée dans la question ne doit pas être appliquée directement sur les niveaux Ldn apparaissant à l'étude d'impact, qui incluent toutes les sources de bruit du chantier, mais uniquement sur le bruit provenant des alarmes de recul. Les alarmes de recul ne fonctionnent pas sur des périodes suffisamment longues pour avoir une influence significative sur le Ldn d'un chantier. Par conséquent, une analyse spécifique sur le bruit des alarmes de recul, avec l'application d'une correction de 5 dBA, n'a pas été réalisée.

Toutefois, malgré ce qui précède, des alarmes de recul à intensité variable seront exigées sur les principaux équipements mobiles du chantier. Ces alarmes sont munies d'un microphone, d'un haut-parleur à intensité variable et d'un dispositif qui ajuste continuellement le niveau de l'alarme de manière à ce qu'elle demeure audible pour des questions de sécurité, sans que son niveau soit inutilement élevé. Ces alarmes sont nettement moins bruyantes que les alarmes conventionnelles à intensité fixe.